

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 1

Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-15, et R 2121-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 16,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 relative à la création de 4 postes d'Adjoints de Territoire,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire, élisant notamment Madame Nadège NICOLAS 17ème Adjointe au Maire, Adjointe de Territoire,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021 élisant Madame Nadège NICOLAS, 3ème Adjointe au Maire

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint de Territoire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue,

Il vous est demandé :

- de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment la fonction d'adjoint devenue vacante,

- de prendre acte du fait que le poste d'adjoint de territoire sera occupé par Monsieur Marc TENENBAUM, 18ème Adjoint au Maire,

- de procéder à l'élection du 17ème adjoint au Maire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment la fonction d'adjoint devenue vacante
- de prendre acte que le poste d'adjoint de territoire sera occupé par Monsieur Marc TENENBAUM, 18ème Adjoint au Maire,

Election du 17ième Adjoint

Deux scrutateurs ont été désignés Madame Lauranne WITT et Monsieur Philippe GUILLEMARD

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
- A DEDUIRE :	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43
- Majorité absolue	22

a obtenu :

Madame Nicole CREUSOT 43 VOIX

Madame Nicole CREUSOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Dix-septième Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme FINCK
M. SAMB
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. EL HARRADI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
M. MASSON
M. RAINERI
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire

The image shows a circular official stamp of the City of Nancy. The text "VILLE DE" is at the top and "NANCY" is at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 2

Objet : Périmètre de sauvegarde et droit de préemption commercial

Rapporteur : M. SADI

La ville de Nancy et plus particulièrement son centre-ville est un pôle commercial majeur du territoire. Cette position tend cependant depuis une dizaine d'années à s'éroder au profit de zones périphériques et de la vente sur internet. Il est donc nécessaire de renforcer la politique mise en œuvre pour maintenir le commerce et l'artisanat de proximité et le développer.

Comme le souligne le PSMV, dans la construction de la ville, les enjeux urbains et sociétaux sont importants et la façon dont on intègre les politiques concernant le logement, les activités économiques et les services, et les déplacements est essentielle.

Il s'agit de promouvoir une économie dynamique et diversifiée, ainsi que de la mixité sociale, en encadrant la protection des activités économiques, commerciales, de service, culturelles et touristiques par des dispositifs convergents et cohérents au sein d'un écosystème complexe.

La redynamisation des commerces de proximité est donc un enjeu clé pour assurer l'attractivité de Nancy et la qualité de vie de ses habitants.

En ce sens, la ville décide d'agir en faveur de la préservation et du développement du tissu commercial et artisanal de proximité en centre-ville et dans les pôles de quartiers, par la mise en place d'un périmètre de sauvegarde et l'institution d'un droit de préemption commercial conformément aux articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif vient en complément des outils déjà mis en place par la ville tels que la taxe sur les friches commerciales, la SEM Nancy défi, le droit de préemption urbain...

Il s'agit d'un outil stratégique et opérationnel pour sauvegarder la diversité du tissu commercial de proximité. C'est un moyen d'acquisition pour la commune qui a l'avantage de présenter une palette large d'interventions (bail, fonds de commerces et terrains).

Le droit de préemption commerciale permet en outre à la commune d'être systématiquement informée lors d'une cession d'un bien commercial sur le périmètre de sauvegarde (périmètre d'application du droit de préemption commerciale) et donc de bénéficier d'éléments d'analyse de son appareil commercial, sur les prix de cessions et les loyers notamment.

La stratégie d'intervention de la Ville de Nancy s'appuie sur la volonté de maintien de la diversité commerciale du centre-ville et l'observation de l'activité des linéaires commerciaux tel qu'il est écrit à la page 22 de l'étude de l'Agence Scalen annexée à la présente délibération.

Rues concernées : Rue Saint Dizier, rue Saint Jean, rue Saint Georges, rue Notre Dame, rue des Ponts, rue Raugraff, rue Stanislas, rue Mondésert, Faubourg des 3 maisons, rue Poincaré, rue Héré, Rue D'Amerval, rue Gambetta, rue de Dominicains, rue du Pont Mouja, rue de la Visitation, Grande rue, place Vaudémont, place Saint Epvre, place Stanislas,

Ces artères et ce secteur présentent un profil commercial déterminé à raison d'un pourcentage d'activités identifiées que la Ville de Nancy souhaite maintenir. Elle se réserve, à cet effet, la faculté d'appliquer le droit de préemption commercial afin de préserver cet équilibre.

L'instauration du droit de préemption commercial sur le périmètre proposé poursuit plusieurs objectifs:

→ **De protéger et de maintenir la diversité commerciale des activités existantes,**

Certains secteurs se composent d'une diversité d'activités indépendantes et de franchisés (équipement de la personne, de la maison, commerces alimentaires...) qui contribuent à l'identité forte de la ville et qu'il faut préserver en cas de cession. Ils souffrent de peu de vacances commerciales et proposent une offre commerciale qualitative.

Lors de la cession de certains baux ces secteurs ont un risque élevé d'attirer des activités telles que des vendeurs de cigarettes électroniques, des vendeurs de CBD, de la réparation de smartphone etc. qui pourraient impacter négativement le caractère de ces espaces marchands.

→ **D'instaurer un dialogue permanent pour lutter contre la vacance commerciale et le développement de certaines activités,**

Certaines rues perdent progressivement leur commercialité, et maintiennent cependant des niveaux de loyers élevés. La conséquence est une augmentation rapide de la vacance commerciale sur les secteurs main-stream avec le développement de grandes chaînes de fast food.

La mise en place du droit de préemption permettra à la collectivité de se tenir informée des mutations et de mener un dialogue plus suivi avec les commerçants, les propriétaires sur la transmission des fonds, les repreneurs, les activités à préserver et les conditions des baux commerciaux en complément de l'action de la SEM Nancy défi.

Il s'agira d'accompagner ce droit de préemption des cédants sur le potentiel de développement commercial et sur la promotion des opportunités mais également d'avoir un impact sur les conditions des baux commerciaux qui pourra être complété par l'action de la SEM Nancy défi.

→ **De positionner certaines rues et de maintenir la qualité de l'offre.**

La rue Héré, par exemple, est emblématique de cette question et présente un risque fort de voir se développer des activités de restauration. Le droit de préemption sur ce secteur permettra d'orienter le développement de cette rue vers des activités de valorisation du territoires et de ses créateurs.

Bien que le secteur UNESCO ne présente pas de risque particulier en terme de commercialité et que le turnover soit particulièrement maîtrisé par les occupants actuels, la mise en place du droit de préemption permet à la collectivité d'avoir un regard permanent sur le développement commercial du secteur et d'éviter toute implantation commerciale qui ne serait pas désirée (Grande chaîne de restauration rapide).

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini le périmètre, la commune doit lorsqu'elle décide de préempter, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location gérance.

Pour faciliter la mise en oeuvre du dispositif, le conseil municipal peut déléguer au maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 (21°) du code général des collectivités territoriales. Cette délégation fait l'objet d'une délibération spécifique modifiant celle du 13 juillet 2020 (n°I-1) portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

- Vu le rapport analysant la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le périmètre et les axes commerçants tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente dans l'étude sur la diversité commerciale réalisé par l'agence SCALEN,
- d'approuver l'instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme FINCK
M. SAMB
Mme DIDELOT
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
M. MASSON
M. RAINERI
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Areski SADI



AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 3

Objet : Modification des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Mme MERCIER

Par délibération n° I-1 du 13 juillet 2020, Monsieur le Maire a été autorisé, sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer, par délégation, certaines compétences relevant du Conseil Municipal et ce, dans le but d'accélérer le règlement des affaires communales.

La Ville, par délibération du 15 novembre 2021, décide d'agir en faveur de la préservation et du développement du tissu commercial et artisanal de proximité en centre-ville et dans les pôles de quartiers, par la mise en place d'un périmètre de sauvegarde et l'institution d'un droit de préemption commercial conformément aux articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme. Il est proposé de déléguer au Maire l'exercice et la délégation de ce droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L2122-22 (21°) du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu, notamment, des délais contraints propres à ces procédures.

En matière de commande publique, délégation a été donnée à Monsieur le Maire par la délibération du 13 juillet 2020 précitée pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" (point 3° de la délibération du 13 juillet 2020). Il est proposé de modifier cette délégation afin de permettre la signature par Monsieur le Maire de tout avenant, quel que soit le montant du marché modifié par avenant.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de modifier la délibération n°I-1 du 13 juillet 2020 en y ajoutant le point suivant après le point 22/:

"23/ à exercer ou à déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code (article L2122-22 21°);"

- de modifier le point 3/ de la délibération n°1 du 13 juillet 2020 comme suit :

"3/ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°);"

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
12 VOIX CONTRE**

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme FINCK
M. SAMB
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. MURATET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
M. MASSON
M. RAINERI
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme MERCIER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 4

Objet : Convention Territoriale Globale - CTG

Rapporteur : Mme BILLOT

La ville de Nancy est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2007. Pour mémoire, Le **contrat Enfance Jeunesse** est un contrat d'objectifs et de co financement, conclu principalement entre une Caf et une collectivité territoriale, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

De nouvelles orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) visent à faire évoluer le cadre contractuel entre les collectivités locales et les CAF en impulsant une dynamique au service d'un projet de territoire et ainsi de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles dans le cadre d'une **Convention Territoriale Globale (CTG)**.

La CTG se veut plus large que le contrat enfance jeunesse (CEJ) qu'elle vise à remplacer.

Du point de vue réglementaire, en application de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la signature d'une CTG est obligatoire pour percevoir certains financements de la CAF.

La ville de Nancy s'est engagée dans un processus de contractualisation d'une CTG avec la Caisse des Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF54) au cours de l'année 2021.

La signature de la CTG a un effet rétroactif et permet une contractualisation à compter du 01/01/2021. En conséquence, il convient de dénoncer le CEJ 2019-2022 en cours pour contractualiser la CTG.

La CTG est un accord-cadre politique sur une période maximale de 5 ans, plurithématique, qui couvre un socle minimal des champs petite enfance, enfance /jeunesse, soutien à la parentalité mais qui peut aussi développer des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits, du logement,...

La démarche d'élaboration et de signature d'une CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé entre les services et les acteurs locaux concernés et permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire.

Elle fixe des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires et adapte son action et ses projets aux besoins du territoire. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositifs pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

L'architecture de la CTG est établie par la CAF et se compose des parties suivantes :

Convention cadre : les différents articles précisent l'objet de la convention, les champs d'interventions, les objectifs partagés et l'ensemble des clauses contractuelles.

Annexe 1 : le diagnostic de territoire

Annexe 2 : le schéma de développement partagé (plan d'actions)

Annexe 3 : l'évaluation de la démarche

Annexe 4 : la liste des membres des instances de collaboration

Annexe 5 : la délibération du Conseil Municipal

La CTG sera présentée au Conseil d'Administration de la CAF le 10 décembre 2021.

La rédaction de cette convention ainsi que l'animation de la démarche sont confiées à un agent recruté spécifiquement dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Un financement CAF à hauteur de 24 000 € par année pleine est attribué pour la durée du contrat de projet.

L'embauche au 1^{er} août 2021 a impacté la réalisation du dit document (délais contraint) mais il est entendu avec la CAF que la présente convention pourra se voir compléter, tant dans sa partie diagnostic que dans son plan d'actions, par voie d'avenant.

Ce personnel est rattaché à la direction des politiques éducatives et doit favoriser les transversalités, entre les services de la collectivité et en lien avec les acteurs du territoire, et ainsi favoriser une intervention concertée et collective au service du parcours de vie des enfants, des jeunes et des familles vivant à Nancy

La signature de cette convention avant la fin de l'année civile permet à la ville de Nancy de bénéficier du « plan rebond » dans le cadre duquel le bonus territoire CTG est majoré en direction des gestionnaires d'EAJE (uniquement à condition que ces équipements soient soutenus par les collectivités signataires d'une CTG).

Les autres services cités ci-après bénéficient d'un bonus territoire socle non majoré à condition d'être également soutenues par la Ville de Nancy. Il s'agit du relais Assistantes Maternelles, des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), de la ludothèque communale, des formations BAFA et BAFD inscrits au CEJ, des postes de coordinations (coordinateurs inscrits au CEJ) et de la création d'un poste de chargé de coopération Convention Territoriale Globale

La CTG permet ainsi un impact financier bonifié à l'échelle du territoire.

La CAF de Meurthe-et-Moselle a souhaité revaloriser sa participation afin de garantir la pérennité de l'offre d'Accueil du Jeune Enfant sur la ville de Nancy, et de maintenir un service de qualité au plus près de la population. Pour ce faire, la délégation territoriale a sollicité auprès de la CNAF une dérogation exceptionnelle pour revaloriser le montant du bonus des EAJE de Nancy (gérés par le CCAS à ce jour et EAJE associatifs)

Pour bénéficier de la revalorisation de ce bonus, la ville s'engage dès 2021 à subventionner les EAJE associatifs soutenus par la Ville à hauteur de 1400 €/place à parité égale avec la CAF dans le cadre du bonus CTG (passage du bonus territoire de 750 € par place à 1400€/place avec maintien à 1700 €/place du financement prévu pour les places existantes des deux EAJE gérés par le CCAS localisés en Quartier Politique de la Ville).

Cette mesure permet d'augmenter la dotation financière Petite Enfance et ainsi de consolider le financement des structures gérées par le CCAS ainsi que le soutien aux structures associatives du territoire.

L'ensemble des financements sont stabilisés pour la durée de la convention, soit 5 ans.

Tableau de synthèse financière :

CEJ 2021 maximum	prévisionnel	CTG 2021 prévisionnelle Ville de Nancy maximum	CTG 2021 prévisionnelle Ville + structures gestionnaires maximum
944 231 €		1 282 254 €	1 711 241 €
soit		+ 338 023 €	+ 767 009 €

Estimations à partir du du montant maximum de prestation

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à résilier par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec prise d'effet au 31/12/2020.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme FINCK
M. SAMB
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. MURATET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
M. MASSON
M. RAINERI
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme MERCIER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021

Pour le Maire
Adjointe Déléguée



Véronique BILLOT



EXTRAIT

DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 5

Objet : Fourniture, installation, formation et maintenance de solutions informatiques et numériques interactives pour les écoles primaires de Nancy - AOO

Rapporteur : Mme BILLOT

Dans le cadre du programme d'équipement informatique de ses écoles maternelles et élémentaires et conformément aux articles L.2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-2 et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure formalisée.

Les prestations concernent la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance de solutions informatiques et numériques interactives pour les écoles de la Ville de Nancy.

Ces équipements permettront de terminer de doter les classes élémentaires en écrans numériques interactifs, en vidéoprojecteurs interactifs et vidéoprojecteurs ainsi qu'en classes numériques mobiles.

L'équipement se fait en concertation avec les Directeurs des écoles primaires et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale qui forme les enseignants à l'utilisation pédagogique de ces matériels ; la Ville de Nancy assurant la formation à leur prise en main.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires, dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire avec montant maximum passé conformément aux dispositions des articles L. 2125- 1 et R. 2162-1 à R. 2162-14, du Code de la commande publique, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

La consultation fait l'objet de 3 lots distincts attribués séparément :

- Lot 1 - Ecrans Numériques Interactifs – Fourniture, installation, formation, maintenance et numériques interactives pour les écoles primaires de la Ville de Nancy pour un montant annuel maximum de 120 000 € H.T.;
- Lot 2 - Vidéoprojecteurs interactifs et vidéoprojecteurs – Fourniture, installation, formation, maintenance et numériques interactives pour les écoles primaires de la Ville de Nancy pour un montant annuel maximum de 120 000 € H.T.;
- Lot 3 - Classes numériques mobiles – Fourniture, installation, formation, maintenance et numériques interactives pour les écoles primaires de la Ville de Nancy pour un montant annuel maximum de 120 000 € H.T.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de leur date de notification.

Ils sont reconduits de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale des marchés, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R.2194-6 et R.2194-8 du Code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants, sous l'imputation budgétaire 213 / 2183.1 Prog 35 service 333 en dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. SAMB
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. MURATET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
M. RAINERI
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme MERCIER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Véronique BILLOT



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 6

Objet : Attribution de subventions aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse - Exercice 2021 - 5ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne, dans leur fonctionnement et projets, les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec la Ville.

Cet accompagnement se décline en subventions:

- au fonctionnement des associations non individualisées au budget primitif,
- aux projets déposés dans le cadre du contrat de Ville qui favorisent la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, ces dossiers sont examinés avec l'Etat et les Collectivités Territoriales partenaires,
- aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations.

Il s'agit de la cinquième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux diverses associations	Crédits Inscrits au BP 2021	Voté au CM du 08/03	Voté au CM du 17 /05	Voté au CM du 28/06	Voté au CM du 27/09	Propositions de vote au CM du 15/11	TOTAL	Solde (en %)
Soutiens aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse	81 824 €	12 800€	32 800€	3 500€	13 552€	9 900 €	72 552€	9 272 (11,33 %)

I - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations non signataires d'une convention**Cercle du travail**

Le Cercle du Travail est une association enseignant les langues (anglais, espagnol, allemand, italien), l'informatique, tout en proposant aussi des activités manuelles et artistiques (couture, peinture, dessin aquarelle, poterie, décor céramique, décor porcelaine), des cours de piano, théâtre et chant. Elle programme également une fois par mois des conférences ouvertes à tous qui attirent régulièrement de nouveaux adhérents.

Montant proposé : 1 000 €

Sous Total I

1 000 €

II - Attribution de subvention au titre du contrat de ville**Le réseau de Jardins participatifs du Plateau de Haye**

"Promotion de l'agroécologie urbaine et la préservation de la biodiversité sur le plateau de Haye"

Ce projet a pour but de valoriser la participation active des habitants du Plateau de Haye dans l'amélioration de leur environnement et de leur cadre de vie. Il développe des actions de jardins participatifs dans une perspective de développement durable et s'engage dans la transition écologique. Il favorise également le lien social en créant des moments de partage, de collaboration et de coopération entre les habitants eux-mêmes.

Montant proposé: 1 000 €

Sous Total II

1 000 €

III - Attribution de subvention au titre d'aides exceptionnelles ou de manifestations**CRISTEEL, Centre Régional Interassociatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine**

Les associations CRISTEEL et Parcours le Monde Grand Est travaillent en partenariat pour promouvoir et faciliter la mobilité des jeunes en Europe (CRISTEEL) et pour favoriser la mobilité internationale des jeunes de 18 à 30 ans ayant moins d'opportunités (Parcours le Monde Grand Est).

"Organisation d'un événement autour de la citoyenneté et de la mobilité européenne"

A l'occasion de la présidence Française du Conseil de l'Union Européenne qui sera effective du 1er janvier au 30 juin 2022, les deux associations souhaitent organiser un événement à caractère festif mettant en oeuvre des ateliers thématiques en lien avec la mobilité. La programmation permettra de rendre compte des apports de l'interculturalité dans le parcours de vie, de faire connaître les opportunités de mobilité, de diffuser de l'information, de partager des expériences concrètes d'anciens volontaires en services civiques et volontaires européens. Afin de préparer cet événement, une première partie de subvention est nécessaire en lien avec les Délégations Jeunesse et Relations Internationales.

Montant proposé: 4 000 €

"Accompagnement de structures à l'accueil de binômes de volontaires"

Afin de conférer une dimension européenne et internationale à l'accueil de services civiques, les deux associations CRISTEEL et Parcours le Monde Grand Est, proposent de créer des binômes de volontaires composés d'un.e volontaire en Corps Européen de Solidarité pour une mission de 7 à 8 mois entre septembre 2022 et avril 2023. Ces derniers, accueillis au sein de structures associatives ou de services municipaux, auront pour missions principales de favoriser l'éducation à la citoyenneté notamment dans sa dimension européenne, à la mobilité internationale, à la solidarité internationale et à l'interculturalité auprès des jeunes.

Après une expérimentation auprès de 2 structures d'accueil permettant de recevoir 2 binômes, l'objectif serait d'en identifier 10 à l'horizon 2025. Afin de lancer ce projet qui nécessite un processus d'accréditation puis de sélection des candidats s'étalant de novembre 2021 à avril 2023, une première attribution de subvention est nécessaire en lien avec les Délégations Jeunesse et Relations Internationales.

Montant proposé: 3 900 €

Sous Total III

7 900 €

Total (I+II+III)

9 900 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 9 900 €.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 sous les imputations :

Sous fonction 422.1, nature - 6574.0 (diverses associations) et 048, nature.6574.1 (diverses associations)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. SAMB
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. MURATET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
M. RAINERI
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme MERCIER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Marianne BIRCK



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 7

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la vie étudiante

Rapporteur : M. THOMASSIN

Nancy et son agglomération constituent un pôle universitaire attractif qui accueille chaque année environ 53 000 étudiants dans ses universités et grandes écoles, dans les classes préparatoires, les sections de techniciens supérieurs et les formations paramédicales. Parmi ces étudiants, environ 5 000 jeunes étrangers font le choix de suivre leurs études à Nancy.

La Ville de Nancy, en complément de la compétence de la Métropole du Grand Nancy, entend favoriser l'intégration de tous ces étudiants dans la cité.

Elle soutient financièrement et matériellement les associations étudiantes qui :

- participent au rayonnement de la Ville de Nancy,
- organisent des manifestations sur le territoire nancéen dans le cadre de l'intégration des étudiants dans leur ville universitaire,
- facilitent leur insertion et leur orientation professionnelle.

Ainsi, la Ville de Nancy souhaite apporter son aide financière aux organismes suivants :

- **Anim'Est** pour la mise en place d'une convention annuelle au Centre Prouvé les 13 et 14 novembre 2021

Anim'Est a été créée par un groupe d'étudiants de l'Ecole des Mines de Nancy en 2003, qui a été rejointe par l'ESIAL, devenue TELECOM Nancy dès la deuxième édition. Anim'Est est un événement incontournable pour les amateurs de la culture japonaise et s'impose comme la convention la plus populaire du Grand-Est. Elle propose à ses visiteurs des expositions, des activités, des boutiques, des projections, un concours de Cosplay en individuel et en groupe et bien d'autres animations réparties sur deux jours. 8 000 personnes sont attendues au Centre Prouvé.

Montant proposé : 1 000 €

- **CROUS de Nancy - Metz Lorraine - Grand Est** dans le cadre de l'organisation de la 19ème édition de la manifestation de "Faim d'Echanges" qui se déroulera le 10 décembre 2021.

Lancée en 2003, cette manifestation co-organisée par le CROUS de Nancy-Metz Lorraine - Grand Est, la Ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy et l'association des étudiants internationaux de Nancy (ESN) consiste à susciter des rencontres autour d'un repas dominical entre les habitants du Grand Nancy et des jeunes étudiants étrangers venus poursuivre leurs études dans une des universités ou grandes écoles de l'agglomération.

Si l'an dernier, l'édition s'est déroulée sous la forme d'un apéritif dînatoire virtuel pour raisons sanitaires, les organisateurs souhaitent, en 2021, mettre en valeur le Musée des Beaux-Arts. Il s'y déroulera un temps d'accueil dans le péristyle suivi d'une visite ludique du Musée en binôme (hôte et étudiant étranger).

Montant proposé: 3 400 €

- **Fédération Etudiante de Lorraine (Fédélor)** pour la mise en place des Nocturnes Etudiantes le 30 septembre 2021.

La 23ème édition des Nocturnes Etudiantes s'est tenue à Nancy, place Carnot, le jeudi 30 septembre 2021. Cet événement majeur de la rentrée universitaire a accueilli 10 000 étudiants. Il a été proposé sur cette soirée organisée sur le thème "A la conquête de l'espace" un village associatif mêlant les associations étudiantes et les institutions partenaires, avec des informations pratiques, des cadeaux, des concerts et un accès gratuit de 19 heures à 22 heures dans les musées de la Ville et de la Métropole.

Montant proposé : 1 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 5 900 €.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sous les imputations 23-6574.0 (Anim'Est, Fédélor) et 23-65737 (CROUS de Nancy - Metz Lorraine - Grand Est)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. RICHTER ne prenant pas part au vote

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. MURATET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme MERCIER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué



Charles THOMASSIN



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 8

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'inclusion

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit dans cet esprit les relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans les domaines des droits humains, de l'inclusion, de la mémoire, de la laïcité et de la lutte contre les discriminations.

La Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations, via des contrats d'objectif et toujours dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Cette démarche concertée, inscrite dans une logique indispensable et assumée de cohésion sociale, permet à la Ville d'être un partenaire privilégié des nombreuses associations œuvrant dans la promotion de l'inclusion. Elle soutient leurs projets grâce à différents leviers (montage de projets, conseils, logistique et aide financière à plusieurs dizaines d'associations).

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs. Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé de leur attribuer des subventions, dont le montant pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Association Citoyenneté Active Lorraine

Projet de formation et de sensibilisation " laïcité, valeur de la République. Organisation avec l'association "Initiale" à l'hôtel de Ville de Nancy, d'une journée d'étude sur le thème "Mémoire, histoire de l'immigration en Lorraine et transmission"

Montant proposé : 1 500 €

Association des utilisateurs du centre social La Clairière

Projet dans le cadre de la politique de la Ville "Apprendre pour agir". Depuis 2011 et en lien avec de nombreux partenaires, action d'insertion et d'alphabétisation sur le quartier du Plateau, mais aussi auprès des populations de toute la ville de Nancy, le public concerné est inscrit dans une démarche de demande de naturalisation.

Montant proposé : 1 700 €

Association Equinoxe Centre LGBTQI+ Lorraine Sud

Association menant des actions ayant pour objectifs l'égalité des droits, l'épanouissement des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres, principalement à Nancy et dans le sud de la Lorraine, la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'exclusion, la lutte contre le VIH/SIDA et les autres infections sexuellement transmissibles, par l'information et la prévention, la prévention contre la sur-suicidalité des jeunes LGBTQI, ainsi que la promotion du droit d'asile et au séjour des personnes LGBTQI+ victimes de persécutions dans leur pays d'origine.

Montant proposé : 6 000 €

Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - LICRA - 54

Organisation sur Nancy de conférences et débats. Interventions judiciaires et mise en place d'événements culturels dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine de l'autre et toute forme de discrimination.

Montant proposé : 1 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 10 200 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, sous-fonction 524.1, nature 6574.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. MURATET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme MERCIER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Patricia DAGUERRE-JACQUE

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 9

Objet : Subventions aux associations dans le domaine de la Santé Publique

Rapporteur : M. TENENBAUM

La Ville de Nancy est engagée dans une démarche volontariste en matière de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé transversal et partenarial, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics différents, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé et propose la mise à disposition d'outils notamment destinés à sensibiliser le plus grand nombre.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé au niveau local sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé de leur attribuer les subventions, dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit :

UNAFAM	1 300 €
FRANCE AVC	500 €
GUERRIERE LOIS	500 €
TOTAL	2 300 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2 300 euros.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. KREMER
Mme FINCK
M. SAMB
M. EL HARRADI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
M. MASSON
M. RAINERI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Marc TENENBAUM

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 10

Objet : Attribution d'une subvention à l'U2AF

Rapporteur : Mme NICOLAS

L'Union des Associations d'Aide à la Famille de Meurthe-et-Moselle (U2AF-54) a sollicité auprès de la Ville de Nancy une subvention pour le fonctionnement de son Lieu d'Accueil Parents Enfants « La Passerelle ».

L'U2AF-54 est une association loi 1901 Meurthe-et-Mosellane d'intervention à domicile auprès des familles. Le siège de l'association situé à Nancy est secondé d'une antenne à Longwy.

Les axes d'intervention de l'U2AF sont de protéger la cohésion de la cellule familiale lors d'événements fragilisants. En complément des interventions à domicile, l'U2AF a développé des actions collectives de soutien à la parentalité sur l'ensemble du Département.

A Nancy, l'U2AF anime un Lieu d'Accueil Parents Enfants « La Passerelle », situé au 25-29 rue de Saurupt. Cette initiative permet aux enfants et aux parents de bénéficier d'un espace propice à la détente, aux jeux, aux échanges avec d'autres familles et avec les accueillantes. Ce lieu permet l'éveil par le jeu et la socialisation. L'accès à La Passerelle est anonyme, gratuit et ouvert à toutes les familles ayant des enfants de 0 à 6 ans.

Le LAPE animé par l'U2AF propose un soutien à la parentalité de qualité, où des familles nancéiennes sont accueillies par du personnel qualifié. 34 familles nancéiennes ont fréquenté le LAPE la Passerelle en 2020, soit 60% des familles accueillies. C'est un lieu apprécié par les familles et reconnu par les acteurs du territoire.

Pour accompagner cette action, il est proposé de verser à l'U2AF une subvention d'un montant de 1000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'U2AF.

Crédits :

La dépense sera imputée sur la sous-fonction 524 nature 6574.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Nadège NICOLAS

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 11

Objet : Attribution de subventions aux structures associatives solidaires de Nancy

Rapporteur : Mme NICOLAS

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et dans la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de subvention à des associations œuvrant dans le secteur de la solidarité est envisagé après examen des budgets des associations.

Le Jour d'Après est une association composée de professionnels et de bénévoles formés à l'accompagnement aux deuils, la création et l'animation d'un lieu d'accueil et de ressources. Elle organise des café deuils, des ateliers pour enfants endeuillés et l'accompagnement au deuil périnatal, un travail vers des pratiques funéraires innovantes, des actions de sensibilisation grand public.

Montant proposé : 5000 €

L'association La Soupe pour les Sans Abri organise tout au long de l'année, la distribution de produits alimentaires, de vêtements sur des points de rencontre à Nancy ou en livraison à leur domicile, à l'attention de personnes en grande précarité. Il leur est également proposé en lien d'autres partenaires sociaux, des consultations médicales.

Montant propose : 3000 €

Chaque année, au moment de Noël, le Républicain Lorrain organise une collecte de fonds pour son association Noël de Joie et L'Est Républicain pour Noël pour tous.

Ces collectes leur permettent de déployer en cette période de fin d'année festive, des actions de solidarité auprès de personnes en difficulté.

Moment proposé pour Noël de Joie - Le Républicain Lorrain : 1200 €

Montant proposé pour Noël pour tous - L'Est Républicain : 3200 €

L'association Le Choeur des Cordeliers organise chaque année des concerts gratuits à l'attention de tous les publics, dans des espaces de vie du quotidien des habitants et à l'occasion de manifestations citoyennes comme le mai de l'Europe ou la Saint Nicolas.

Montant proposé : 3000 €

L'association France Victimes 54 a pour mission d'apporter aide et soutien à toutes les victimes d'infractions pénales, ainsi qu'à leurs proches. Elle offre gratuitement et de manière confidentielle à toute victime d'atteintes à la personne, aux biens, d'accidents de la circulation ou d'événements collectifs, ainsi qu'à sa famille, un espace d'écoute et de parole, des informations sur ses droits, un accompagnement dans ses démarches, un soutien psychologique et si besoin, une orientation vers des services sociaux.

Montant proposé : 1500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 16 900 € (seize mille neuf cents euros).

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur les sous-fonctions 524 et 524.1 nature 6574.0 pour un montant de 16 900 € (seize mille neuf cents euros)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. KREMER
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
M. LE SOLLEUZ
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Nadège NICOLAS



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 12

Objet : Attribution de subventions aux associations dédiées aux fêtes et animations de quartier - Saint Nicolas 2021

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy, en soutenant l'engagement des bénévoles associatifs dans l'animation de la cité favorise ainsi l'expression démocratique de proximité. Par leur nature, les associations de quartier, organisatrices de manifestations festives, contribuent à la consolidation du lien social en participant au développement du mieux vivre ensemble dans les territoires.

Aussi, à l'occasion des fêtes de Saint Nicolas, les associations de proximité organisent des festivités qui vont animer les quartiers de la ville, au plus près des habitants. Ces animations de fin d'année réunissent en général plus de 900 enfants et accompagnateurs.

Parmi les initiatives développées, des animations pour le 800 ème anniversaire de la naissance du quartier Saint Pierre. Mais aussi la Saint Nicolas sur l'eau , événement qui propose une déambulation de Saint Nicolas sur son bateau sur le canal de la Marne au Rhin.

Il est ainsi envisagé de leur attribuer les subventions dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit:

1- Le Comité des Fêtes Saint Pierre	8 000 €
2- La Passerelle "une voix d'eau dans le quartier"	5 000 €
3- Gink'Go	3 500 €
4- Club Saint Nicolas	3 000 €
5- Conseil citoyen contrat de ville du quartier Haussonville	2 500 €
6- Le Rond Point de l'Amitié	2 000 €
7- Jeunesse Active	2 000 €
8- La Bande à Bonnet	2 000 €
9- Ville Vieille en Action	2 000 €
Total	30 000 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à convention avec le Club Saint Nicolas
- d'approuver le montant total des subventions de 30 000 € et d'en autoriser le versement aux associations dédiées aux fêtes et animations de quartier.

Crédits :

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2021 sous-fonction 024.0 nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

[Signature]

Bora YILMAZ

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 13

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2021 - 6ème phase

Rapporteur : M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Parmi les différentes formes de soutien, cet encouragement à la pratique sportive se concrétise en subventions liées au fonctionnement quotidien des associations, aux manifestations qui rythment la vie sportive de la cité. Il peut s'agir de subvention exceptionnelle ou de compétitions fédérales, d'opérations de sensibilisation à une cause ou à un public particulier, d'événements populaires et familiaux, de compétitions d'envergure nationale ou internationale. Le renouvellement ou l'acquisition d'équipements nécessaires à la pratique des activités est également soutenu par des subventions d'investissement.

Il s'agit de la sixième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux associations sportives	Crédits Inscrits au BP 2021	Voté au CM du 08/03	Voté au CM du 12/04	Voté au CM du 17/05	Voté au CM du 28/06	Voté au CM du 27/09	Propositions de vote au CM 15/11	TOTAL	Solde (en %)
Soutien aux diverses associations	825 000 €	602 200 €	1 300 €	8 200 €	12 800 €	60 342 €	17 100 €	701 942 €	123 058 € (14,91%)
Soutien à l'encadrement des jeunes	61 800 €	14 325 €	-	-	-	28 650 €		42 975 €	18 825 € (30,48%)
Soutien à l'investissement	12 000 €	-	7 200 €	600€		3 000 €	2 200	13 000 €	gisseme nt crédit 1 000 € (108,33 %)

I - Attribution d'une subvention au titre du fonctionnement

Club

**Subvention
Proposée**

Triathlon Nancy Lorraine

2 000 €

Le club propose à ses adultes et jeunes adhérents des entraînements dans les disciplines enchaînées qui sont l'aquathlon, le duathlon, le triathlon et le raid.

Ainsi, les adhérents se retrouvent dans les piscines de la Métropole du Grand Nancy pour la natation, les pistes d'athlétisme pour la course à pied et les routes autour de Nancy pour le vélo.

Il organise également des manifestations ouvertes à tous, plusieurs fois dans l'année.

Sous-Total I 2 000 €

II - Attribution d'une subvention exceptionnelle

1. Promotion de la santé dans les clubs

Dans le cadre de la feuille de route du mandat 2020-2026, la Délégation en charge du développement du sport, du bien-être et du thermalisme décline un de ses volets de son projet en faveur de la santé. Parmi différentes initiatives, un partenariat est conduit avec l'Université de Lorraine dans le cadre d'une démarche scientifique visant à promouvoir la santé en lien avec les clubs sportifs participants. Au-delà de l'offre d'activité physique proposée, les club peuvent contribuer à la santé des pratiquants, entraîneurs et dirigeants par des actions ciblées sur la promotion de la santé.

Ainsi, neuf clubs nancéiens seront formés sur la saison 2021/2022 et afin de les soutenir dans cette démarche, la Ville de Nancy souhaite accorder une subvention de 500 € à chacun d'eux.

Il s'agit des clubs suivants:

- Canoe-Kayak Club Nancy Tomblaine	500 €
- Grand Nancy Métropole Handball	500 €
- Handball Club Nancy SLUC	500 €
- Nancy Athlétisme Métropole	500 €
- Nancy Seichamps Rugby	500 €
- Salle d'Armes de Nancy	500 €
- Shobukai de Nancy	500 €
- Sport Nautique de Nancy	500 €
- Villers Nancy Tennis Club	500 €

Soit une proposition totale de 4 500 €

2. Badminton Nancy Villers 2 500 €

La Ville de Nancy souhaite soutenir le club dans le cadre de la relance de l'activité badminton suite à la crise sanitaire due au covid. Cette aide lui permettra de louer des infrastructures adaptées et d'investir pour renouveler des poteaux devenus vétustes et du consommable.

Sous Total II 7 000 €

III - Attribution d'une subvention au titre de manifestations sportives

Club	Subvention Proposée
------	------------------------

Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle du Sport Entreprise

"La course des éco-entreprises" - 24 septembre 2021 500 €

Dans le cadre du projet Natur'Est, l'événement a pour objectif de promouvoir l'activité physique et les sports de nature auprès des salariés de la Métropole du Grand Nancy. Dans ce cadre, l'association sensibilise également les salariés aux questions environnementales et les problématiques des déchets. Il sera donc proposé une course d'orientation, au sein même du Parc de la Pépinière, avec différents départs au gymnase Jacquet, pour plusieurs thématiques.

Courir sur des Légendes**"Trail des lumières" - 16 octobre 2021****600 €**

La 17ème édition de cette course en Nature aura lieu le 16 octobre 2021 avec la particularité de concourir de nuit. Cette épreuve est ouverte aux sportifs débutants et confirmés ainsi qu'aux enfants. Le départ et l'arrivée se situent sur le site de la faculté de Sports à Villers les Nancy.

Nancy Athlétisme Métropole**"Semi-Marathon de la Métropole du Grand Nancy" - 3 octobre****5 000 €**

La 14ème édition du Semi-Marathon aura lieu le dimanche 3 octobre 2021 avec un départ et une arrivée place Stanislas. Cette épreuve est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés et non licenciés. Le parcours de 21,1 kilomètres traversera Nancy et 7 communes de la Métropole. 2 000 coureurs sont attendus sur cette épreuve sportive.

Skate BMX de Nancy**"Contest" - 17 juillet 2021****1 500 €**

Dans le cadre des Rencontres Urbaines de Nancy, l'association Skate BMX de Nancy a organisé un contest de skate au skate park, situé avenue Charles Collignon, à Nancy. Diverses compétitions sportives (street et bowl), rythmées par des concerts ont permis à différents publics et générations de se rencontrer et échanger autour de ces cultures urbaines.

Stanislas Moto Club**"Motocross UFOLEP Alsace Lorraine" - 4 juillet****500 €**

Cette manifestation a rassemblé les meilleurs pilotes UFOLEP de motocross. Cette course a également compté pour la qualification au Super Trophée de France. Deux cents pilotes, à partir de 6 ans, se sont mesurés en deux manches et une finale, sur le circuit des anciennes carrières Solvay à proximité du Zénith.

Sous Total III**8 100 €****IV - Attribution d'une subvention au titre de l'équipement****Union locale pour la MJC Pichon****2 200 €**

La section football de la MJC Pichon au titre de l'achat d'une paire de buts amovibles pour un coût prévisionnel de 5 086 €

Sous Total IV**2 200 €****Total (I+II+III+IV)****19 300 €**

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 19 300 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec les clubs Nancy Seichamps Rugby et Grand Nancy Métropole Handball, de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs conclue avec le club Canoe-Kayak Club Nancy Tomblaine, de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs conclue avec le club Sport Nautique, de l'avenant n°8 à la convention d'objectifs conclue avec le club Nancy Athlétisme Métropole, et de la convention tripartite d'équipement conclue entre la Ville de Nancy, l'Union locale des Maisons des Jeunes et de la Culture et la MJC Pichon,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations) et natures 20421.0 et 20422 du programme 950.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Serge RAINERI

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 14

Objet : Attribution de subventions aux acteurs culturels

Rapporteur : M. CHABIRA

En 2021, les dossiers de demande de subvention ont été instruits selon les critères d'attribution des dispositifs votés par le Conseil Municipal du 12 avril 2021 et au regard des informations complémentaires recueillies par le Département Développement Culturel.

Il s'agit de la sixième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021, dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux acteurs du Développement Culturel	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 18/01	Voté au CM du 12/04	Voté au CM du 17/05	Voté au CM du 28/06	Voté CM du 29/09	Proposé au vote du CM du 15/11	TOTAL	Solde
Fonctionnement	1 068 084,00 €	65 000€	31 800€	256 284€	640 500€	47 500€	21 000€	1 062 084€	6 000€
Investissement	10 093,69€	/	/	8 093,69€	2 000€	/	/	10 093,69€	0€

Cette étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

- 5 soutiens pour un montant de 21 000 € au titre du soutien à la diffusion

Soit 5 soutiens pour un montant total d'attribution de subvention de 21 000 €

I. Dispositifs de soutien à la diffusion**A une manifestation, un événement ou à une programmation sur le territoire de la ville****Manifestations pluridisciplinaires*****Agence Culturelle Grand Est- Forum Entreprendre dans la Culture - 4 et 5 octobre 2021***

Présentée par le Ministère de la Culture, organisée à Nancy par l'Agence culturelle Grand Est, en collaboration avec la DRAC Grand Est et la Région Grand Est, cette 4e édition du Forum Entreprendre dans la culture, des idées & des réseaux est l'occasion de mettre en lumière le dynamisme culturel de la région Grand Est et de partager les actualités du secteur. L'Agence Culturelle Grand Est propose une quinzaine de tables-rondes, des conférences, une quarantaine de stands d'information à l'attention des porteurs de projets du territoire. Partenaire de cette opération la Ville de Nancy est sollicitée à hauteur de 3 000€ pour la mise en oeuvre de ce forum.

Montant proposé : 3 000 €

Compagnie Mélocoton - C'est une presque île - 1ère étape

Le projet de la Compagnie Mélocoton *C'est une presque île* s'inscrit dans le cadre de la préfiguration d'un dispositif à venir permettant la mise en place de résidences d'artistes sur un quartier de la ville. S'inscrivant dans le droit fil des droits culturels, il s'agit de développer lors de ces résidences un projet culturel co-construit en impliquant les forces vives du quartier et de permettre aux artistes d'expérimenter, créer et se structurer sur le territoire nancéien. Premier projet de résidence culturelle de territoire dans le quartier des Grands Moulins - Rives -de -Meurthe, cinq artistes de la compagnie Mélocoton proposeront entre octobre 2021 et août 2022 aux habitants et aux écoles du quartier : stages, lectures, impromptus et spectacles. L'objectif est de créer un parcours culturel commun, entre habitants et artistes, pour aboutir à la création d'événements artistiques et festifs ouverts à tous les nancéiens au cours de l'année 2022 et notamment l'été dans le quartier précité. Mélocoton établit le budget 2021 et 2022 du projet *C'est une presque île* à hauteur de 66 000€. Un premier versement permettrait à la compagnie de financer les opérations prévues entre octobre et décembre 2021.

Montant proposé : 12 000 €

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Polrel**Musiques de répertoire*****Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)***

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 13 septembre 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

Gradus ad Musicam

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 25 septembre 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

Harmonie Nancéienne

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 4 juillet 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon le tableau de répartition proposé en annexe à la présente délibération, pour un montant de 15 000€ au titre des manifestations et programmation et de 6 000 € pour les compensations de location de la Salle Poirel, soit un montant total de 21 000 € pour l'ensemble des projets ci-dessus,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante à la subvention d'aide à la diffusion pour la compagnie Mélocoton.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- sous-fonction 324.6, natures 6574.0, 6574.186 ; 6574.35 et 6574.5,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Hocine CHABIRA

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 15

Objet : Fêtes de la Saint Nicolas 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Festilight

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année, à Nancy, le Patron de la Lorraine, de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

L'édition 2020 a été particulièrement bouleversée par la pandémie de Covid-19, imposant l'annulation de l'emblématique défilé et d'une partie importante des programmations.

Dans ce contexte, la société Festilight, partenaire historique de la manifestation, n'a pas hésité à maintenir son soutien à la Ville de Nancy.

Afin de renouer avec le caractère populaire et festif de l'événement, l'édition 2021, programmée du 19 novembre 2021 au 02 janvier 2022, proposera, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, les 04 et 05 décembre, de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous autour de son traditionnel défilé.

Dans ce contexte, la société Festilight, spécialisée dans le design, la fabrication et la commercialisation de produits lumineux et décoratifs, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour son illumination, par une contribution en nature valorisée à 18 425,50 €.

Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de 50 paons, 40 marguerites et 20 coquelicots lumineux, couleur néon blanc chaud et rouge, afin de s'intégrer au thème "Faune et Flore" de l'édition 2021 des Fêtes de Saint-Nicolas.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Festilight Illuminations,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Thomas SOUVERAIN

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 16

Objet : Fêtes de la Saint Nicolas 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Carrefour Proximité France

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année, à Nancy, le Patron de la Lorraine, de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

L'édition 2020 a été particulièrement bouleversée par la pandémie de Covid-19, imposant l'annulation de l'emblématique défilé et d'une partie importante des programmations. Dans ce contexte, Carrefour Proximité France, partenaire historique de la manifestation, n'a pas hésité à maintenir son soutien à la Ville de Nancy.

Afin de renouer avec le caractère populaire et festif de l'événement, l'édition 2021, programmée du 19 novembre 2021 au 02 janvier 2022, proposera, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, les 04 et 05 décembre, de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous autour de son traditionnel défilé.

Dans ce contexte, la société Carrefour Proximité France a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en nature valorisée à 9 227,82 €.

Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de :

- Quatre tonnes de bonbons emballés, destinés à être distribués notamment à l'occasion des programmations,
- Fournitures et produits destinés aux loges des artistes.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Carrefour Proximité France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 17

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année, à Nancy, le Patron de la Lorraine, de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

L'édition 2020 a été particulièrement bouleversée par la pandémie de Covid-19, imposant l'annulation de l'emblématique défilé et d'une partie importante des programmations.

Afin de renouer avec le caractère populaire et festif de l'événement, l'édition 2021, programmée du 19 novembre 2021 au 02 janvier 2022, proposera, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, les 04 et 05 décembre, de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous autour de son traditionnel défilé.

My Sam, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy par la prise en charge et le transport d'intervenants (artistes, techniciens, organisation) sur le territoire de Nancy et éventuellement de l'agglomération nancéienne, durant le week end de Saint-Nicolas. Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 3 600 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

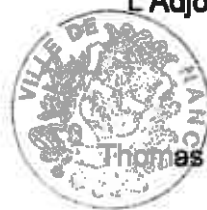
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 18

Objet : Convention de dépôt avec le musée de Conches-en-Ouche

Rapporteur : M. MASSON

Afin de compléter son nouveau parcours muséographique, le Musée municipal du Verre de Conches-en-Ouche s'est adressé au Musée des Beaux-Arts de Nancy pour mettre en place les dépôts des œuvres suivantes :

-Daum, *Vase Pavots* , 1905, Verre soufflé-moulé, "vitrification", gravé à l'acide et à la roue, lamelles, H.23,8 x D.11,4cm, inv.2004.5.17, VA : 2 500,00 €

-Daum, *Vase à décor de paysage* , 1910, Verre soufflé-moulé, multicouche, gravé à l'acide et à la roue, H.52,9 x D.16,4 cm, inv.2009.3.1, VA : 4 000,00 €

-Daum, *Vase à décor de spirales* , vers 1930, Verre soufflé-moulé, gravé à l'acide, H.45,5 x D.36 cm, inv.83.1.96, VA : 3 000,00 €

-Daum, *Baguier à l'hermine* , vers 1908, Pâte de verre, H.10,5 x L.26,5 x l.9,5 cm, inv.93.26.2, VA : 4 000 €

La durée de cette convention est de 5 ans et renouvelable ensuite tacitement tous les ans sans pouvoir dépasser une durée totale de 10 ans à compter de la date de signature de la convention.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dépôt.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec la Ville de Conches-en-Ouche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 19

Objet : MEN : Convention de dépôt-vente d'ouvrages / Avenant N°1

Rapporteur : M. MASSON

L'Association des Amis du Musée de l'École de Nancy (AAMEN) conçoit et édite des ouvrages consacrés à l'École de Nancy, mettant en valeur ce mouvement et contribuant à sa diffusion et à son rayonnement.

Une convention de dépôt-vente a été signée en 2018 entre l'AAMEN et la Ville de Nancy, prévoyant la vente de ces ouvrages à la boutique du Musée de l'École de Nancy.

Aujourd'hui, la Villa Majorelle ayant rouvert après la première phase de restauration intérieure, la vente de ces ouvrages est étendue à la boutique de la Villa. Il convient donc de modifier, par avenant, la convention de dépôt-vente pour permettre ces ventes sur la régie de recettes de Nancy-musées.

Parallèlement, l'AAMEN a réédité la plaquette de présentation de la Villa Majorelle dans une version enrichie, dont le prix de vente passe à 13 euros TTC.

Il convient par conséquent de valider ce nouveau tarif.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 de la convention de dépôt-vente d'ouvrages avec l'Association des Amis du Musée de l'École de Nancy,
- De fixer le tarif de la plaquette "Villa Majorelle" à 13 €.

Crédits :

Les recettes seront encaissées sur l'imputation 322.2, nature 7588.1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

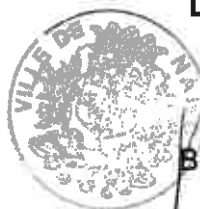
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 20

Objet : MBA-Convention de partenariat avec le CERFAV

Rapporteur : M. MASSON

En 2022, le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers est invité à célébrer ses 30 ans au musée des Beaux-Arts de Nancy. Pour l'occasion, les réalisations de créateurs verriers formés au CERFAV, depuis son installation à Vannes-le-Châtel en 1991, seront réunies dans différents espaces du musée des Beaux-Arts.

Du 26 mars au 18 septembre 2022 (dates provisoires), le visiteur découvrira au rez-de-chaussée des salles d'exposition temporaire une sélection de projets artistiques et design, faisant la rétrospective des trente années d'existence du Cerfav.

En pendant à cette partie rétrospective, plusieurs œuvres des promotions récentes se grefferont au parcours permanent jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine qui se tiendront les 17 et 18 septembre 2022. Tout en témoignant de la vigueur créative des artistes verriers contemporains, ces œuvres questionneront le rapport habituel aux collections en jouant sur toutes les nuances possibles de la juxtaposition d'univers créatifs plus ou moins perméables : harmonie, dialogue, confrontation, décalage.

Organisée par les équipes de Nancy-Musées en partenariat avec le Cerfav, l'exposition rassemble des œuvres d'art contemporaines en verre, des documents d'archives et des vidéos, au sein d'un double parcours réparti entre le rez-de-chaussée des salles d'exposition temporaire et certains espaces du parcours permanent du musée des Beaux-Arts de Nancy.

La convention cadre de cette exposition jointe à la présente délibération a pour objet de fixer l'organisation scientifique et les modalités techniques, financières et administratives du prêt des œuvres appartenant au CERFAV.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention cadre avec le CERFAV et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Crédits :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 322.1, natures diverses, service 259.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Bertrand MASSON

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 21

Objet : MBA: acquisitions d'oeuvres d'art

Rapporteur : M. MASSON

Le musée des beaux-arts souhaite enrichir sa collection d'art contemporain et propose l'acquisition:

- d'un ensemble de 4 peintures : Diptyque *Rose l'un ... et l'autre* , 2002 ; *Texte Bleu* , 2010 ; diptyque *Masculin-Féminin* , 2017 ; *Portrait du nom* , 2006-201 de Françoise Malaprade.

Prix de l'acquisition: 29 000€

S'employant à valoriser l'art contemporain depuis les années 2000, avec des acquisitions, des dépôts et des expositions consacrées principalement à la scène française, le musée des Beaux-arts de Nancy se devait de mettre en valeur une grande artiste nancéienne ignorée de l'abstraction nationale.

- d'un Portfolio, *Archétype* portant sur l'art urbain,, 2020, papier, encre sérigraphique de, Aletela, JonOne, Lady K, L'Atlas, Lek, Mist, O'Clock, Popaye, Psychoze, RCF1, Smole, Tanc, édité par Anagraphis

Prix de l'acquisition: 7 000€

Riche d'une collection de près de 25 000 pièces, le cabinet d'arts graphiques du musée des Beaux-arts de Nancy conserve des œuvres anciennes (collection Jules Lieure, donation Thuillier) mais possède aussi un important fonds contemporain. L'un des éléments majeurs de cet ensemble est constitué par la donation de la galerie Putman, ainsi que par des achats auprès d'artistes tels que Joël Kermarrec, Frédéric Coché ou encore Etienne Pressager. Afin d'étoffer ce fonds en l'ouvrant à la création la plus contemporaine, l'acquisition du portfolio *Archétype* s'avère très intéressante.

- d'une photographie de Michael Kenna, *Window View*, Château d'Haroué, Lorraine, France 2013, photographies argentiques

Prix d'acquisition: 2 300€

A l'hiver 2012-2013, le photographe est venu à Nancy présenter à la galerie Troncin-Denis des vues du Japon. Il en a profité pour faire des prises de vue de sites remarquables de Lorraine comme le Château d'Haroué et la Place Stanislas.

Lorsqu'en 2015, le musée des Beaux-arts de Nancy a présenté une exposition de photographies de Michael Kenna (« *France* »), deux des images que le musée s'apprête à acquérir y ont été montrées : *Window View*, *Château d'Haroué* et *Winter Apple*, *Château d'Haroué* .

La troisième est une image inédite prise des toits bordant la Place Stanislas. Le musée se propose d'acheter la vue de la fenêtre d'Haroué et l'artiste offre les deux autres photographies qui feront l'objet d'une convention de donation.

La commission d'acquisition des Musées de France du Grand Est organisée les 9 et 10 septembre 2021, a émis un avis favorable pour ces trois acquisitions.

Ces acquisitions présentées en Commission sont éligibles à une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). Celles-ci pourraient s'élever à 40 % du montant total de ces acquisitions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les acquisitions pour les collections du Musée des beaux-arts,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'acquisition avec Françoise Malaprade.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la sous fonction 322, imputations 2161 347, service 259.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

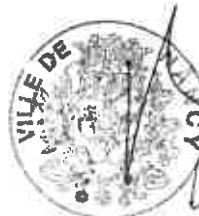
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 22

Objet : Convention de mise à disposition de trois conservateurs

Rapporteur : M. MASSON

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a rendu obligatoire la réforme du dispositif de mise à disposition des conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques auprès des collectivités territoriales bénéficiant de bibliothèques classées pour le mettre en conformité avec les nouvelles règles législatives et réglementaires.

Ce dispositif, qui trouve sa justification dans la présence dans ces établissements de fonds d'État issus notamment des confiscations révolutionnaires, permet l'affectation de conservateurs d'État directement rémunérés par l'État dans 54 bibliothèques municipales. Ainsi la Ville de Nancy a bénéficié depuis l'origine de trois postes de conservateurs pour ses Bibliothèques.

Les dispositions imposent que ces mises à disposition, prévues pour une durée de trois ans, fassent l'objet d'une convention fixant le nombre maximum d'agents mis à disposition, les modalités de ces mises à disposition et la nature des activités des agents concernés. Des fiches de poste annexées à la convention précisent ces activités, qui doivent évidemment être en phase avec les priorités définies par l'État en matière de politique du livre et de la lecture.

La convention proposée par l'État à la Ville de Nancy qui maintient les trois conservateurs mis à disposition, pour des missions portant sur la rénovation des établissements, le patrimoine écrit et les bibliothèques numériques, précise dans son article 7 que, par dérogation au principe habituel régissant la mise à disposition, les conservateurs généraux et conservateurs d'État mis à disposition de la Ville de Nancy seront rémunérés par le Ministère de la Culture.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- de permettre aux agents intéressés de percevoir, en complément de leur rémunération prise en charge par l'État, des indemnités de frais et sujétions ainsi que les primes de fin d'année, de vacances et, le cas échéant, la prime d'aide à l'enfance allouées aux agents municipaux.

Crédits :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Nancy, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIÉRRONNET

Avalent donné procuration :

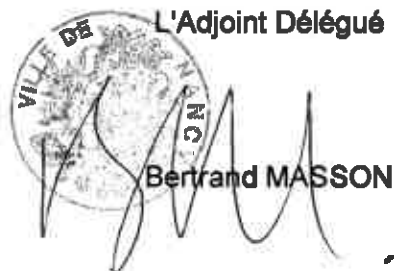
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Bertrand MASSON

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 23

Objet : Le Livre sur la Place 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Regus Gare de Nancy-Business Centre

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021 s'est déroulée la 43^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'immense auteur de bande dessinée Enki Bilal.

Cette vaste librairie est ouverte gratuitement aux lecteurs de tous les âges. Outre l'accueil des auteurs sous le chapiteau, la manifestation propose une programmation riche de débats, rencontres et lectures.

La société Regus Gare de Nancy-Business Centre a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour cette édition par une contribution en nature, valorisée à 7 000 €, par la mise à disposition d'espaces pour un accueil privilégié en gare de Nancy des auteurs invités à ce salon littéraire.

Une convention de mécénat est ainsi proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Regus Gare de Nancy-Business Centre.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Regus Gare de Nancy Business Centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bertrand MASSON

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 24

Objet : Le Livre sur la Place 2021 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et la SNCF

Rapporteur : M. MASSON

La 43^{ème} édition du "Livre sur la Place", salon national de la rentrée littéraire et librairie ouverte à tous gratuitement s'est déroulée du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021. Comme chaque année, de nombreuses lectures, rencontres et débats sont programmés.

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue du festival du Livre sur la Place par une contribution à hauteur de 10 000 € (dix mille euros hors taxes).

A cet effet, une convention de partenariat est proposée définissant les engagements de la Ville de Nancy et de la SNCF.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SNCF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SNCF.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 25

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Nancy-France-Pologne

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

La Ville de Nancy, forte des liens historiques qui la lient à la Pologne et riche de ses dynamiques relations de jumelage avec la Ville de Lublin, attache une grande importance aux échanges avec ce partenaire européen.

Créée en 2011, l'association Nancy-France-Pologne a pour objectif de promouvoir la langue et la culture polonaises et de favoriser les échanges entre les deux pays. Elle s'adresse non seulement aux Polonais et aux Français d'origine polonaise, mais aussi à tous ceux qui ont envie de s'ouvrir à d'autres cultures.

En collaboration avec le Consulat de Pologne à Nancy, le Choeur Nancéien des Cordeliers, le Rectorat de l'Université de Lublin, l'institution lorraine "La route de Stanislas", un partenariat culturel franco-germano-polonais a été établi en vue de produire, du 7 au 22 mai 2022, une série de concerts, ouverts au grand public, à Nancy, en Lorraine et en Champagne.

Ces concerts, qui seront retransmis sur Internet, mettront en exergue l'ouvrage opératique intitulé "Une Voix de France", du compositeur lorrain Emmanuel Konstant, dédié à la mémoire de Jeanne d'Arc, figure historique et symbole européen du martyr de toutes les résistances.

Cette oeuvre musicale contemporaine mettra en valeur un vaste effectif de musiciens issu du Choeur des Cordeliers, du Choeur de l'Université de Lublin, notre ville jumelée polonaise et d'une formation orchestrale de la ville de Schwetzingen (Allemagne), jumelée avec Lunéville.

L'objectif de ce projet a également une dimension pédagogique en permettant l'éveil à la musique du jeune public et la sensibilisation à la création d'une oeuvre musicale.

La Ville de Nancy souhaite apporter son soutien à l'Association Nancy-France-Pologne, porteuse de ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Triangle de Weimar, en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention, d'un montant de 2500 €, à l'Association Nancy-France-Pologne.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 : chapitre 048-6574.0 (subventions à diverses associations)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Antoine LE SOLLEUZ

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 26

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale - 2ème phase

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde ou qui organisent des événements de découverte des cultures du monde.

Il s'agit de la deuxième phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2021, dont voici le rappel :

2021 Subventions au titre de la Solidarité Internationale	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 28 juin	Proposé au vote du CM du 15 novembre	TOTAL	Solde
Fonctionnement	18 000 €	14 200 €	2 600 €	18 800 €	1 200 €

Au titre de cette deuxième phase de l'année 2021, et après examen de leur budget, la Ville de Nancy souhaite apporter son soutien au fonctionnement de deux autres associations, pour un montant total de 2 600 €, détaillé comme suit :

1 - Coordination des Acteurs et Associations Africaines de Nancy - CAAAN

Coordination entre associations africaines et institutions locales pour le vivre ensemble autour d'événements sociaux, culturels communs : organisation de conférences et d'événements en partenariat avec la Ville de Nancy, notamment un dépôt de gerbe le 10 mai 2021 à l'occasion de la Journée Nationale des Mémoires des traites, de l'esclavage et de leurs abolitions, mais également un concert hommage à Nelson MANDELA par le groupe Bossembo lors du Mandela Day qui a eu lieu le 18 juillet 2021.

Par ailleurs la CAAAN a mis en place une campagne de solidarité au profit des étudiants nancéiens fragilisés par la crise COVID, avec collecte alimentaire et distributions de colis.

Montant proposé : 1 800 €

2 - Les Amis de Tuidi Madiata

Cette association aide les habitants du village de Tuidi Madiata au Congo RDC, ainsi que les villages environnants à couvrir leurs besoins fondamentaux en leur fournissant des médicaments, des vêtements, de la nourriture, des livres. Elle leur permet également d'accéder aux droits élémentaires de la vie en apportant son aide à la création d'une coopérative agro pastorale, d'un orphelinat, d'une école et d'un centre de santé.

Les Amis de Tuidi Madiata récoltent des fonds et sensibilisent la population nancéienne sur la situation des peuples africains.

Montant proposé : 800 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2 600 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, service 229 - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

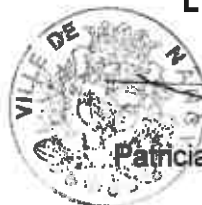
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DIDELOT
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme NOEL
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Patricia DAGUERRE-JACQUE

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 27

Objet : Communication sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Rapporteur : Mme LUCAS

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, qui exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Par la suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent cette présentation.

Adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 juin 2021, ce rapport concerne la gestion en régie directe des services d'eau et d'assainissement de la Métropole Grand Nancy pour l'année 2020.

Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Les consommations d'eau

Le volume d'eau consommé en 2020 est de 14 Mm³ pour 62 200 abonnés, soit une légère baisse de 3 %.

Le Grand Nancy a vendu à l'extérieur de son périmètre 677 000 m³ d'eau, (contre 829 000 m³ en 2019) notamment aux brasseries de Champigneulle. Ces baisses sont vraisemblablement une conséquence conjoncturelle de la crise sanitaire.

La production d'eau potable

En 2020, 17 Mm³ ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux,
La production moyenne s'établit ainsi à environ 46 700 m³ par jour.

Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux s'élève à 3,13 M€ soit un coût stable.

Plus de 1883 prélèvements ont été réalisés en 2020, donnant lieu à l'analyse de 30 000 paramètres tant dans le cadre du contrôle réglementaire que de l'auto contrôle. Le rapport annuel établi par l' A.R.S. (Agence Régionale de Santé) fait état d'une eau " de bonne qualité " bactériologique et physico-chimiques.

La gestion des réseaux

A partir de deux centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (974 km de canalisations et 24 kms d'aqueducs et celui du réseau d'assainissement (1 411 km de collecteurs)

Le rendement du réseau d'eau s'établit en 2019 à 85 %. Il s'agit d'un résultat excellent, la moyenne nationale étant estimée à 80 %.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont réalisé 1 121 interventions et ont curé près de 14 681 bouches avaloirs et 77 km de réseau.

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 27,9 Mm³ en 2020, soit en moyenne 76 500 m³ par jour. On observe entre 2019 et 2020 une baisse de presque 1 % du volume d'effluents reçu en station, qui s'explique par une pluviométrie moins importante que celle de 2019 et la réduction des volumes effluents industriels en provenance de la brasserie de Champigneulle.

Les rendements épuratoires progressent légèrement et sont conformes. le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM s'élève à 6,69 M€. Les charges d'exploitation ont été peu impactées par la crise sanitaire.

Elles progressent au cours des premières années du marché car il faut exploiter la station pendant l'important chantier de réalisation des nouveaux ouvrages (cogénération, digesteurs, traitement du biométhane et bassins de stockage en tête de station...) qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF alors que, suite à la création de la voie de Meurthe et à l'incident en 2012 sur les digesteurs, seule une part des boues était digérée et le biogaz n'était pas valorisé. Les charges d'exploitation devraient diminuer ensuite de 20% sur les années suivantes grâce à ces équipements adaptés et aux recettes générées par l'injection du biométhane dans le réseau GrDF qui devrait débuter courant 2022.

L'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) a procédé fin 2020 au contrôle de 230 installations neuves ou existantes sur les 263 recensées dans l'agglomération. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 80 %.

Les aspects financiers

Pour 2021, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,5751 € TTC, contre 3,5756 € TTC en 2020. La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,6632 € HT/m³

Elle est inchangée par rapport à 2020 tout en maintenant l'effort d'investissement sur les grandes infrastructures d'eau potable dont la sécurisation de l'alimentation en eau grâce à une seconde source depuis la Meurthe, la poursuite du déploiement du radio-relevé des compteurs d'eau engagé en 2020, l'amélioration des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées (nouveaux digesteurs sur la station d'épuration) et la poursuite du renouvellement des réseaux. Les redevances perçues par VNF et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse évoluent à la marge. En conséquence, le prix global du m3 est stable.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes;

- budget eau :

en fonctionnement : 22,48 M€ de dépenses réalisées et 37,83 M€ de recettes encaissées;
en investissement: 7,11 M€ de dépenses et 0,091 M€ de recettes

- budget assainissement:

en fonctionnement : 21,13 M€ de dépenses réalisées et 25,18 M€ de recettes encaissées;
en investissement : 5,68 M€ de dépenses et 0,04 M€ de recettes.

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 28

Objet : Communication sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Mme LUCAS

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est mis à disposition du public dans les quinze jours de son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet de département pour information.

L'année 2020 a été marquée par les événements suivants :

Adaptation du service à la crise sanitaire : l'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire et les services ont dû s'adapter à un premier confinement en mars entraînant des évolutions de service afin de parer au manque d'effectif du prestataire de collecte sur les mois d'avril, mai et juin. Il a donc été décidé de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères pour l'ensemble des communes hors Nancy, en passant de deux collectes par semaine à une seule dès le 23 mars. La réouverture progressive des commerces a obligé le Grand Nancy à remettre en place un second passage des camions de collecte des ordures ménagères sur certains secteurs à partir du mois de juillet. Les déchetteries ont fermé leurs portes le 18 mars (sauf celle de Nancy restée ouverte pour les professionnels sur des plages horaires réduites). Dès le 24 avril, les déchetteries ont pu ouvrir à nouveau, avec la mise en place de conditions d'accès respectant les recommandations sanitaires.

- Extension des consignes de tri (ECT) : le Grand Nancy a été retenu en avril 2021, dans le cadre d'un appel à projets de Citeo, éco organisme agréé par l'Etat, pour étendre le recyclage aux emballages plastiques. En raison du contexte sanitaire, il a été convenu d'avancer cette ECT au 1er novembre 2020 de façon à compenser la diminution de fréquence de collecte des ordures ménagères. En effet, l'ECT facilite le geste de tri pour l'habitant en lui donnant une consigne simple : tous les emballages se trient. Cette nouvelle règle a ainsi pour deuxième conséquence vertueuse de contribuer à diminuer significativement le volume de déchets ménagers présents dans les ordures ménagères, une collecte hebdomadaire étant alors suffisante.

- Poursuite de la progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

- en conséquence de l'ECT à tous les plastiques au 1er novembre, le tonnage d'emballages collectés a augmenté de 13 % alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles continue de baisser (- 3,5 % / 2019), pour atteindre 66 570 tonnes ;
- le tonnage collecté en déchetterie est stable (+ 0,8 %) et atteint 41 871 tonnes ;
- le tonnage total de déchets collectés sur le territoire diminue (- 2,2 % / 2019) pour atteindre 127 374 tonnes.

Gardons quand même à l'esprit qu'il reste de gros progrès à accomplir puisque 40 % du

verre, 40 % du papier et 70 % des emballages recyclables ne sont pas triés et donc pas recyclés.

- Démarrage des nouveaux marchés de gestion des déchets : au 1er avril 2020, huit nouveaux marchés de gestion des déchets ont débuté pour une durée de 7 ans. Ces marchés concernent la pré-collecte (distribution des sacs, bacs et maintenance des équipements de collecte), la collecte et le tri des déchets, l'exploitation des déchetteries et la rotation des bennes, le traitement des déchets de déchetteries et des déchets verts, la reprise de la ferraille issue des déchetteries, du papier et des cartons des professionnels.

- Information incitative : le groupe d'orientations déchets, composé d'élus des communes, a travaillé sur l'élaboration d'une stratégie déchets définissant les orientations politiques en la matière à court, moyen et long terme. La tarification incitative faisant partie des évolutions envisagées, il a été décidé de mener une étude complète sur le sujet en recueillant des données concrètes sur la production de déchets des habitants. Les bacs ont ainsi été équipés de puces numériques en 2019, l'objectif étant de mettre en place une information incitative à destination des habitants leur permettant d'avoir une idée de leur production de déchets, accompagnée de conseils en la matière pour les inciter à mieux trier. Pour se faire, après avoir répondu à un appel à projet, Citeo a décidé de soutenir le Grand Nancy à hauteur de 160 000 €.

- Prévention : le Grand Nancy a engagé une démarche d'accompagnement des établissements d'accueil des jeunes enfants souhaitant entamer une transition vers les couches lavables. Trois établissements pourront ainsi être accompagnés dans la démarche. Parallèlement, divers ateliers seront organisés à l'attention notamment des parents d'élèves. Ils concernent l'utilisation et la fabrication de couches lavables, les déchets de la petite enfance et les textiles sanitaires réutilisables. Par ailleurs, le Grand Nancy soutient les familles intéressées en leur octroyant une subvention de 25 % du coût d'achat d'un lot de couches lavables (plafonnée à 100€). Ce dispositif est entré en vigueur en 2021.

- Poursuite de la rénovation de la déchetterie de Ludres : l'appel d'offres pour les travaux a été publié en novembre 2020 pour un démarrage du chantier en 2021.

- Accès en déchetteries : la communauté de communes du Bassin de Pompey a sollicité le Grand Nancy afin de permettre à ses habitants de se rendre dans les déchetteries métropolitaines durant les travaux de rénovation de la déchetterie de Frouard. Ainsi, ces derniers ont accès aux déchetteries métropolitaines depuis septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, estimée pour l'heure à juin 2021 moyennant une participation financière de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire est en diminution par rapport à 2019 (-2,2 %) et s'établit à 127 374 tonnes.

280 000 entrées ont été comptabilisées sur les 9 déchetteries du Grand Nancy soit une baisse de fréquentation de 24,4 % par rapport à 2019 en raison principalement du contexte sanitaire. La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandoeuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées. Par ailleurs, les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné, du Pays du Sel et du Vermois et du Bassin de Pompey qui participent au financement des déchetteries, représentent 6 % des utilisateurs. Si une baisse de fréquentation a été constatée, il convient de noter que le tonnage de déchets collectés est resté stable en 2020, pour atteindre 42 000 tonnes (+ 0,8 % / 2019).

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2020 de 0,4 % pour le verre (477 équipements), 0,4 % pour le papier (488 équipements), 1,1 % pour les emballages (374 équipements) et 4,4 % pour les ordures ménagères (743 équipements). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans, à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets. En 2020, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucun travaux de génie civil.

Enfin, il convient de noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte pour lesquels les solutions se trouvent en étroite collaboration avec les communes. L'opération se poursuivra encore ces prochaines années.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- valorisation énergétique : 57 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 28 500 MWh d'électricité (- 27 % par rapport à 2019) et 303 000 t de vapeur (- 3 % par rapport à 2019). 122 000 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandœuvre (-2,3 %), ainsi que 20 500 MWh d'électricité (- 26 %) ;
- valorisation matière : 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;
- enfouissement : 13 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

La prévention à la source

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2020 ses actions en matière de prévention des déchets malgré le contexte sanitaire. Les principaux éléments qui composent ces actions sont les suivants :

- le compostage : ont été vendus 497 composteurs individuels à prix réduit (soit près de 17 200 au total) et 91 lombricomposteurs (soit 669 au total). 33 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 151 le nombre de sites en place. Seules 253 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy en raison de la crise sanitaire qui n'a permis l'organisation que de 16 restitutions de compost au lieu des 40 habituelles ;
- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2020 ;
- la poursuite d'actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques et mobilisation de relais notamment. La crise sanitaire a fortement impacté les actions de communication en 2020. Néanmoins, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 12 300 visites),
- les ambassadeurs de la prévention et du tri qui effectuent un travail de terrain (animations

scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...),

- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore portées par les associations.

Les aspects financiers

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 28,3 M€ en fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 2,22 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,58 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,15 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,02 M€), au remboursement du capital des emprunts et aux opérations d'ordre (0,47 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (26,8 M€), la redevance spéciale (2,04 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,50 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 3,66 M€. Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 33 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 89,38 € HT/hab en 2020.

La propreté

La Ville de Nancy, engagée dans une démarche quotidienne d'amélioration de la propreté dans la Ville, participe pleinement aux actions liées à la thématique des déchets.

En termes de propreté et déchets :

- Renforcement de l'activité du chantier d'insertion Nancy Ville Propre par l'enlèvement des déchets et des encombrants,
- Poursuite et renforcement des actions liées à la prévention (compostage, lombricompostage),
- Renforcement des actions de terrain en lien avec la Brigade de Surveillance de la Voie Publique sur les points noirs de collecte,
- Poursuite de l'implantation de conteneurs enterrés, semi-enterrés, points d'apports volontaires.

En termes d'actions de prévention :

- Poursuite des actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment au sein des écoles élémentaires de la Ville, poursuite du partenariat avec Emmaüs et la banque alimentaire, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

Dans le cadre d'actions de communication :

La Ville de Nancy a renforcé sa communication via son site internet dédié aux déchets et des actions fortes de sensibilisation auprès du jeune public lors de la collecte des vêtements, continuité de la collecte des bouchons et des sapins (plus de 3000 sapins collectés en 2019 transformés en paillage par les Parcs et Jardins), poursuite des actions de sensibilisation des journées de la propreté auprès de nos partenaires : associations, commerces, et écoles.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 29

Objet : Communication : Rapports d'activité et de développement 2020 de la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

La communication par le Maire, au Conseil Municipal, des rapports annuels d'activité et de développement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre est une obligation posée par l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. (...) »

Les rapports d'activité et de développement de la Métropole du Grand Nancy, annexés à la présente communication, relate l'action métropolitaine sur l'année 2020.



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 30

Objet : Pacte de gouvernance

Rapporteur : Mme MERCIER

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole.

Ainsi, le 1^{er} chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été discuté avec les maires des communes membres et les représentants des groupes de la Métropole pour retranscrire les modalités d'organisation voulues par les élus.

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des Conseil municipaux des communes membres de la métropole du Grand Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance métropolitain.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
11 VOIX CONTRE**

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

[Signature]
Estelle MERCIER

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 31

Objet : Renouvellement de la convention de prestations de services intégrés avec la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat"

Rapporteur : Mme LUCAS

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010, a été décidée conjointement avec la Métropole du Grand Nancy, la création de la société anonyme publique locale (SAPL) "Grand Nancy Habitat" à laquelle la Ville de Nancy participe au capital et qui a pour objet toutes interventions liées à la politique de l'habitat.

Les activités de la SAPL "Grand Nancy Habitat" correspondent à des missions d'intérêt général intéressant la Ville de Nancy, principalement au titre de la campagne de ravalement et du Programme d'Intérêt Général "Agissez pour votre logement", afin d'aider dans leurs démarches techniques, administratives et financières les propriétaires soumis à ces dispositifs.

Depuis 1984, la Ville de Nancy a lancé la campagne de ravalement "Nancy Ville Claire" dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants et de contribuer à l'attractivité touristique. Elle a également pour effet de participer à la qualité architecturale et à la conservation du patrimoine. Depuis 2019, ce dispositif s'intitule "Nancy Ville Claire et Végétale" Pour favoriser la biodiversité et apporter davantage de nature en ville, une subvention peut être sollicitée pour végétaliser sa façade.

Grâce à sa proximité avec les propriétaires concernés par les ravalements obligatoires, la SAPL "Grand Nancy Habitat" appuie les propriétaires des immeubles concernés dans leurs projets.

La SAPL accompagne également les collectivités en élaborant des études et des enquêtes liées à l'amélioration et à l'évolution de l'habitat.

Pour permettre à la SAPL «Grand Nancy Habitat» d'assurer ses missions, la Ville de Nancy lui procure le financement nécessaire au moyen d'une participation. Les missions confiées à la SAPL par la Ville de Nancy font l'objet d'une convention triennale de prestations de services intégrés conformément à l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les missions prioritaires confiées à la SAPL Grand Nancy Habitat peuvent être complétées par des missions complémentaires en fonction de préoccupations particulières concernant l'habitat.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la convention triennale de prestations de services intégrés, pour la nouvelle période 2022 à 2024, entre la Ville de Nancy et la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 et suivants, fonction 72.0 article 6188.116

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Madame LUCAS, Monsieur YILMAZ et Madame MATHIEU ne prenant pas part au vote

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

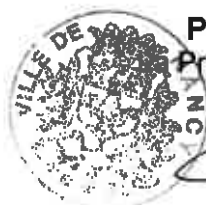
Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
Première Adjointe

Isabelle LUCAS



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 32

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

- PARIS Michel	113 rue du Faubourg des 3 Maisons	692 €
- SCI des Michelet	11 rue Michelet	1 849 €
BARTH Alain		
- MARCHAND Olivier	38 rue Michelet	1 500 €
- DRON Eric	50 rue de Solignac	875 €
- Syndic bénévole de l'immeuble	9 rue Madame de Vannoz	2 874 €
SCHATZ Françoise		

- Syndic de l'immeuble
Immobilière de la Ravinelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM32-DE

40 rue Aristide Briand
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

1 791 €

TOTAL

9 581 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 9 581 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

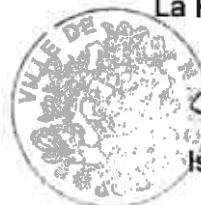
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Première Adjointe



Isabelle LUCAS

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 33

Objet : Modification de la tarification des terrasses

Rapporteur : M. SADI

La crise sanitaire a obligé les gérants de cafés et restaurants à s'adapter aux différents protocoles imposés par la situation. La Ville de Nancy les a accompagnés techniquement et financièrement dans la gestion de leurs terrasses.

Cette situation a mis en évidence la nécessité d'harmoniser les pratiques, notamment les autorisations, les périodes d'exploitation et la tarification.

Aussi, et pour permettre une meilleure lisibilité dans le fonctionnement des terrasses à Nancy, il est proposé, pour 2022, de définir 2 types de terrasses correspondant à 2 périodes d'exploitation :

- les terrasses annuelles exploitées du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- les terrasses en extension (places, stationnement, déport, estivales) du 15 mars au 15 octobre. Sur ce point, il sera possible pour les exploitants de demander une prolongation de ces autorisations (qui seront analysées au cas par cas) jusqu'à la fin des festivités de Saint-Nicolas pour accompagner la dynamique et l'attractivité de la ville durant cette période, et ce dès 2021.

Si la période d'exploitation des terrasses annuelles reste inchangée, les terrasses en extension, et plus spécifiquement les terrasses sur stationnement, en déport et les Estivales, verront un allongement de leur durée d'exploitation de 60 jours, soit 30 % d'exploitation supplémentaire par rapport à la durée actuelle (du dernier week-end d'avril au dernier week-end de septembre).

Par conséquent, il est proposé d'ajuster les tarifs proportionnellement à l'extension de la période.

Par ailleurs, toujours dans l'objectif de simplifier le fonctionnement des terrasses, il est proposé d'harmoniser et de réduire le nombre de tarifs différents comme suit :

Dès 2021 :

- harmonisation du tarif des terrasses en extension et structures de fin d'année pour tous les secteurs.

En 2022 :

- harmonisation du tarif des terrasses en déport sur celui des terrasses sur place de stationnement,
- uniformisation de la tarification des présentoirs et chevalets.

Les modifications sont répertoriées dans le tableau ci-joint.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- de valider les tarifs annexés à la présente délibération et applicables au 1er janvier 2022 sauf pour les extensions de fin d'année qui seront applicables dès cette année.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 sous fonction 90.0 nature 7338.0

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

43 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINIERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Areski SADI

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 34

Objet : Ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : M. SADI

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir douze dimanches dans l'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à cinq, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a saisi la Ville de Nancy le 26 mai 2021 pour lui proposer un socle commun aux villes de l'agglomération de sept jours, correspondant aux cinq dimanches de fêtes de fin d'année (20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022) et aux deux dimanches de démarrage des soldes (09 janvier et 26 juin 2022).

Jusqu'à cinq dimanches supplémentaires sont donc susceptibles d'être proposés par les communes intéressées.

La Ville de Nancy a ainsi saisi la Métropole du Grand Nancy le 28 juillet 2021 après consultation de l'association « Les Vitrites de Nancy », du Centre commercial Saint-Sébastien et des représentants consulaires, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :

Les 7 dimanches de socle commun :

- 09 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (soldes d'été)
- 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

1 dimanche supplémentaire :

- 22 mai 2022

Le Conseil Métropolitain s'est prononcé sur ces dates lors de sa séance du 23 septembre 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
5 Abstentions

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Areski SADI

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 35

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la création, l'aménagement, et la requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs de la ville de Nancy - Appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. RAINERI

Dans le cadre de sa volonté de création, d'aménagement et de requalification d'aires de jeux et d'équipements sportifs ludiques, la ville de Nancy souhaite faire appel à plusieurs sociétés spécialisées.

Le 26 juillet 2021, une consultation a ainsi été lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la conclusion d'un marché public à procédure formalisée en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique..

Le contrat est établi sous la forme de l'accord-cadre mixte multi-attributaires en application des articles L. 2125-1 1^{er} et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, s'exécutant, en partie, par l'émission de bons de commande (selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique).

Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises prévoient que le contrat peut être conclu avec trois titulaires au maximum, selon le nombre d'offres reçues. .

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 septembre 2021, 16H00. Trois plis ont été reçus dans les délais impartis.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2021, les trois attributaires retenus sont les suivants car présentent les offres économiquement les plus avantageuses : IMAJ, - ESPACES PAYSAGERS SPORTS ET LOISIRS (EPSL) et VIVAPARC

Le montant minimum de l'accord-cadre en euros Hors Taxes, par période de 24 mois, est de 80 000 euros. Le montant estimatif du contrat, sur 4 ans, est d'1 million d'euros..

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de 24 mois. Le contrat est renouvelable tacitement une fois 24 mois. La durée maximum de l'accord-cadre ne peut pas dépasser 48 mois à compter de sa notification.

Le présent marché n'est pas alloti eu égard à la nature des prestations ne justifiant pas un tel allotissement

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat avec les trois attributaires IMAJ, ESPACES PAYSAGERS SPORTS ET LOISIRS (EPSL) et VIVAPARC, et tout document afférent

Crédits :

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022, imputation : 823.0/2188.0/192/579 pour la création, l'aménagement, la requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécoeurs citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecoeurs.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Serge RAINERI

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 36

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy et lancement des contrats relatifs à des prestations techniques d'assistants à maîtrise d'ouvrage - Appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. SAMB

Dans le but d'améliorer l'efficacité et la diligence des études et des travaux de construction et de restructuration des bâtiments, il est utile pour les services municipaux de disposer de marchés sous forme d'accords-cadres attribués à plusieurs attributaires et couvrant les différentes prestations intellectuelles d'assistants à maîtrise d'ouvrage.

D'une part, il apparaît nécessaire et mutuellement profitable pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy de constituer un groupement de commande pour mener à bien la procédure de passation ainsi que le contrôle de l'exécution d'un accord-cadre afférent.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué aux fins de passer conjointement ledit accord-cadre.

En application des dispositions de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, la Ville de Nancy est désignée coordonnateur du groupement. Elle assure notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de la consultation et l'attribution du marché pour le compte du groupement. Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy donne mandat à la Ville de Nancy à cet effet par cette délibération.

Les missions de chacun des membres sont fixées par la convention constitutive du groupement de commande.

La convention constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de sa notification au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Nancy, coordonnateur, jusqu'à la fin de la durée d'exécution de l'accord-cadre. Le Centre Communal d'Action Sociale donne mandat à la Ville de Nancy comme coordinateur.

D'autre part, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en quatorze lots :

- Lot n°01 : mission de contrôle technique (CT) - montant maxi par période de 24 mois : 400 000 € HT

- Lot n°02 : mission de coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - montant maxi par période de 24 mois : 400 000 € HT

- Lot n°03 : mission de Coordination des ~~Systemes de Sécurité Incendie~~ (CSSI) - montant maxi par période de 24 mois = 200 000 € HT
- Lot n°04 : mission d'Ordonnancement - Pilotage et Coordination des interventions de construction (OPC) - montant maxi par période de 24 mois : 400 000 € HT
- Lot n°05 : Mission de relevé topographique des ouvrages, scan 3D - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°06 : Mission d'études géotechniques - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°07 : Étanchéité à l'air - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°08 : Études de faisabilité, programmiste - montant maxi par période de 24 mois : 400 000 € HT
- Lot n°09 : Audit énergétique - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°10 : Sondages structurels - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°11 : Économie de la construction - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°12 : Études phoniques, études acoustiques - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°13 : Diagnostics déchets du bâtiment - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°14 : Études d'archéologie préventive - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT

Les montants maximum sont confondus pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Chaque lot constitue un accord-cadre multi-attributaire sans montant minimum et avec maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique. Il peut également s'exécuter par l'émission de bons de commande selon le lot concerné en application des R. 2162-13 et R. 2162-14.

Les prestations sont rémunérées forfaitairement pour chaque marché subséquent, sauf mention contraire du marché subséquent. Selon le lot concerné, les prestations peuvent également être rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix du bordereau unitaires.

Les lots peuvent faire l'objet deancements séparés.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 24 mois à compter de leur date de notification et peuvent être reconduits de façon tacite pour une seconde période de 24 mois.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations techniques d'assistants à maîtrise d'ouvrage et d'en autoriser l'adhésion,
- d'acter de la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement chargé de lancer la consultation en vue de la passation du marché public conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent.

Crédits :

Les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants sous diverses imputations propres à chaque opération, tant du budget de la ville de Nancy comme du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
 Ousmane SAMB

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 37

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme MERCIER

Le tableau des effectifs indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante, tels que prévus lors du vote du Budget Primitif chaque année.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° VIII - 58 du 28 septembre 2020 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades ;

Considérant les adaptations du tableau des effectifs indispensables au bon fonctionnement des services et aux évolutions de carrière des agents ;

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs ci-annexé.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- d'approuver les adaptations du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Crédits :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Nancy, au chapitre 012.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
11 VOIX CONTRE

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Estelle MERCIER

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 38

Objet : Protection fonctionnelle - Injures et menaces envers Monsieur le Maire

Rapporteur : Mme MERCIER

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées notamment par le Code Pénal et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Ville est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Monsieur le Maire a fait l'objet, le 19 janvier 2021, d'injures et de menaces exprimées dans des commentaires postés sur le réseau social Facebook.

Suite à la plainte qu'il a déposée, des poursuites ont été engagées et l'auteur des faits doit comparaître devant le Tribunal Correctionnel.

Les injures et menaces visant Monsieur le Maire sont en lien avec sa présence aux côtés de Monsieur Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, lors de son déplacement à Nancy le 19 janvier 2021 à l'occasion de la campagne de vaccination contre la Covid-19, et sont donc bien liées à ses fonctions de Maire. En conséquence, il est proposé de lui accorder la protection prévue par l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

Il vous est demandé :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire,
- d'autoriser la prise en charge par la Ville des frais afférents, et notamment des honoraires du Cabinet Tertio Avocats, chargé de la défense de Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire.

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur la sous-fonction 021.1 nature 6227.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle/MERCIER

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 39

Objet : Convention portant sur le développement du recours à la médiation pour le règlement des litiges administratifs

Rapporteur : Mme MERCIER

La médiation, telle que prévue par le Code de justice administrative, «s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.» (article L213-1 du code précité).

Le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy mènent une démarche visant à développer la médiation en lien avec les collectivités et autres personnes publiques se trouvant dans leur ressort.

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy souhaitent s'inscrire dans ce processus de développement de médiation afin de tenter de régler par la voie de celle-ci, plutôt que par la voie contentieuse, certains litiges.

A cette fin, la conclusion d'une convention entre les deux juridictions et la Ville de Nancy, d'une part, et entre les deux juridictions et la Métropole du Grand Nancy, d'autre part, permettra de déterminer conjointement, mais également de manière harmonisée entre la Ville et la Métropole, les actions par lesquelles elles entendent la promouvoir en vue de parvenir à une solution amiable dans le règlement des différends dont les juridictions administratives ont à connaître.

Cette convention précise notamment les modalités selon lesquelles la Ville et les juridictions entendent concourir au développement de la médiation, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la médiation et le rôle de chacune des parties et du médiateur, que la médiation soit à l'initiative des parties ou du juge administratif. Elle prévoit également qu'elles coordonnent leur communication, conjointe ou respective sur cette question, et qu'elles veillent à améliorer la circulation de l'information entre elles et à favoriser tout moyen leur permettant de promouvoir et développer le recours à la médiation.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération entre la Ville et le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le développement du recours à la médiation pour le règlement des litiges administratifs avec le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

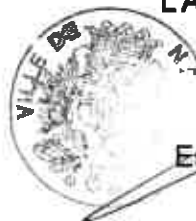
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 40

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations d'assurances

Rapporteur : Mme MERCIER

Les marchés actuels de prestations d'assurances de la Ville de Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nancy représentent un total de douze contrats d'assurance, six pour la Ville de Nancy et six pour le CCAS de la Ville de Nancy, EHPAD "Notre Maison" inclus.

Pour les deux structures, les marchés de prestations d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc d'initier dès à présent leur processus de renouvellement, avec le concours du service de la Commande Publique et en lien avec les services concernés.

Aussi, et compte tenu du transfert à moyen terme au sein de la Ville de Nancy des pôles Petite Enfance et Seniors du CCAS, il est apparu nécessaire et mutuellement profitable pour la Ville et le CCAS de la Ville de Nancy de constituer un groupement de commandes pour mener à bien la procédure de passation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations d'assurances.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué aux fins de passer conjointement le marché de prestations pour ladite mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les missions de chacun des membres sont fixées par la convention constitutive du groupement de commande.

Il est proposé que la Ville de Nancy soit désignée coordonnateur du groupement. Elle assurera alors notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de la consultation et l'attribution du marché pour le compte du groupement.

L'AMO aurait pour rôle, entre autres, de déterminer :

- la pertinence des types de contrats à passer par branche,
- leurs durées,
- leurs clauses et garanties, adaptées aux besoins des deux personnes morales.

Une tranche conditionnelle au marché d'AMO, relative au suivi des contrats sur toute la durée des futurs marchés de prestations d'assurances, sera intégrée.

Les prestations de l'AMO pour les missions communes à la Ville et au CCAS seront réglées par la Ville et refacturées par cette dernière au CCAS à hauteur de 30 % de leur montant.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations d'assurances de la Ville de Nancy et du CCAS de la Ville de Nancy, et d'autoriser l'adhésion à ce groupement,
- d'approuver la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

**Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée**



Estelle MERCIER

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 41

Objet : Résiliation pour faute du marché n° 17729 relatif à la surveillance et au gardiennage des grands événements de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer l'ensemble des lots du marché n°2021-09 relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage des sites et manifestations de la Ville de Nancy.

Le lot n°3 du marché, relatif aux grands événements, a été notifié à la société Astuce Sécurité le 5 août 2021. Le titulaire devait, au titre de ce marché, assurer la surveillance et le gardiennage lors du Livre sur la Place.

Or il s'est avéré que 72 heures avant la manifestation, et contrairement à ce que le titulaire affirmait à la Ville de Nancy lors d'échanges et commissions de sécurité qui se sont tenus pour la préparation du Livre sur la Place, celui-ci n'était pas en mesure de justifier la mobilisation des moyens humains nécessaires à la bonne tenue de la manifestation.

En urgence, les services de la Ville ont donc dû pallier les carences du titulaire en faisant intervenir d'autres entreprises, voire à ses propres agents. Ces recours ont représenté un surcoût, pour la collectivité, de l'ordre de 15 000 €.

Cette défaillance a clairement mis en péril la tenue même de l'événement.

En outre, la faible part de prestations finalement exécutée par le titulaire s'est avérée pour le moins lacunaire. À titre d'exemple, certains agents de sécurité présents n'étaient pas en mesure de transmettre aux usagers les consignes de sécurité, un agent cynophile, absent du site, a laissé, toute la nuit, son chien d'intervention attaché à un arbre ou encore, lors d'un signalement d'enfant perdu, un agent de sécurité du titulaire a fait remonter l'information sans prendre les éléments de base permettant de s'assurer de l'information, n'a pas gardé un visuel sur la personne qui a signalé les faits. La police municipale a incidemment été avisée des faits, le titulaire ayant voulu gérer la situation seul.

En parallèle, et en dehors du Livre sur la Place, la Ville a dû faire face à d'autres défaillances, notamment pour la surveillance de la guinguette du Musée de l'Ecole de Nancy (absence de tout agent de sécurité sur trois soirées).

À l'aune des obligations pesant sur la Ville de Nancy pour la bonne tenue des manifestations à venir, il est nécessaire de procéder à une résiliation pour faute du titulaire.

Le prochain grand événement est la Saint Nicolas. Les délais de relance et d'instruction d'un nouveau marché public sont incompatibles avec l'organisation de cet événement. Les commissions sécurités, auxquelles doit participer le prestataire de surveillance et gardiennage, se tiennent dès début novembre.

L'urgence commande de procéder à la contractualisation directe avec un ou plusieurs opérateurs capables d'assurer ces prestations.

En parallèle, la Ville de Nancy doit procéder à la relance d'un marché public pour l'ensemble des événements postérieurs à la Saint Nicolas.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à résilier pour faute du titulaire le marché n°17729 relatif à la surveillance et gardiennage lors des grands événements de la Ville ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette résiliation ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à contractualiser sans publicité ni mise en concurrence les marchés nécessaires à la bonne tenue des manifestations de la Saint Nicolas ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public concernant la surveillance et le gardiennage pour les grands événements de la Ville selon une procédure formalisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 42

Objet : Marché n° 2018-54 de prestations de services d'assurances "Flotte automobile" avec la société Assurances Sécurité - Avenant n°1

Rapporteur : Mme MERCIER

En application de la délibération n° VIII-48 du 26 mars 2018, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et a permis de retenir la société de courtage Assurances Sécurité, intermédiaire de la compagnie La Sauvegarde-GMF, afin d'assurer les véhicules appartenant à la Ville de Nancy, en prenant en considération leur nombre et leurs spécificités (véhicules de tourisme, utilitaires, de chantier...)

Conclu pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2019, le marché a été attribué pour une prime annuelle de 51 848,54 €, montant ajustable.

Par courrier daté du 31 août 2021, la compagnie d'assurance a fait savoir à la Ville de Nancy que, compte tenu de l'évolution de sa sinistralité depuis 2019, faisant apparaître un rapport indemnités/prime de 1,58, il convenait de reconsidérer les conditions tarifaires du contrat, sous peine de résiliation.

Aussi, suite à des pourparlers avec la société Assurances Sécurité, la compagnie La Sauvegarde-GMF consent à appliquer une majoration limitée à 50% de la prime annuelle, à parc et garanties identiques. Cette prime majorée s'appliquera uniquement pour l'année 2022, le marché arrivant à terme le 31 décembre 2022.

Cette proposition étant acceptable pour la Ville de Nancy, il convient donc de conclure un avenant au marché initial prenant acte de cette majoration, applicable au 1er janvier 2022.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de prestations de services d'assurances "Flotte automobile" conclu avec la société Assurances Sécurité, intermédiaire de la compagnie La Sauvegarde-GMF.

Crédits :

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2022, nature 6168.2, sous-fonction 020.4 - service 221.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 43

Objet : Prestations de services postaux et annexes pour la Ville de Nancy - Marché à procédure adaptée

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy expédie environ 300 000 plis par an, principalement sur l'agglomération nancéienne et en France métropolitaine, voire à l'étranger.

Il est souhaité qu'un prestataire recueille l'ensemble des plis et colis de la Ville, pour les massifier avec l'envoi d'autres entités, les affranchir et les expédier aux meilleurs tarifs postaux, permettant ainsi une réduction de la facture globale.

Ponctuellement, certains envois de volume important (supérieur à 1 000 plis) peuvent faire l'objet, en amont, d'une mise sous plis, d'une demande d'adressage simple ou sur Colissimo, voire d'impression du document avant mise sous pli et expédition.

Il est précisé que les services postaux relatifs à l'affranchissement entrent dans le champ d'application des articles L.2113-15 et R.2123-1 du code la commande publique permettant, alors qu'ils dépassent les seuils européens, de ne pas organiser une procédure formalisée prévue par les textes applicables en matière de commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code la commande publique, il vous est proposé de lancer une procédure adaptée.

Le marché se présente de la manière suivante :

- Il est établi sous la forme d'un marché ordinaire, les prestations étant rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.
- Une partie des prestations du marché sera exécutée sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire, avec maximum, en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le montant estimatif annuel du marché est de 300 000 € H.T.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera reconductible trois fois.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement de l'accord-cadre selon une procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout document afférent.

Crédits :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021 sous-fonction 020.1 - nature 6261.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

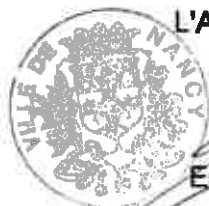
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 44

Objet : Convention autorisant les personnels de l'Opéra National de Lorraine à prendre leur déjeuner au restaurant administratif de la ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

La ville de Nancy a passé, le 08 septembre 2021, un marché public avec une société spécialisée pour des prestations de restauration collective notamment pour ses deux restaurants administratifs, situés respectivement 12 rue Pierre Fourier et rue Marcel Brot (site du Centre Technique Municipal) à Nancy, et dont elle est propriétaire.

Depuis 2008, le personnel de L'Opéra National de Lorraine a la possibilité de prendre ses repas du midi, du lundi au vendredi, au restaurant administratif de la ville de Nancy sis 12 rue Pierre Fourier à Nancy.

L'Opéra national de Lorraine, comme dans le précédent marché, souhaite continuer à bénéficier de cette possibilité pour ses personnels. Il convient donc de définir par convention les modalités de fonctionnement et d'accès à ce service.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser les personnels de l'Opéra National de Lorraine à prendre leur repas du midi, du lundi au vendredi, au restaurant administratif de la ville de Nancy sis 12 rue Pierre Fourier à Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Opéra National de Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Monsieur MASSON ne prenant pas part au vote

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée




Estelle MERCIER

AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 45

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville de Nancy au sein de l'ONPA

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de membres de droit et de membres élus avec voix délibérative. Le Maire de la Ville de Nancy ou son représentant, ainsi que deux conseillers municipaux sont membres de droit.

Par délibération n°53 du 27 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Nancéen des Personnes Agées, dont Madame Nadège Nicolas.

Suite à sa nomination comme Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, elle y siègera désormais en tant que représentante du C.C.A.S.

De ce fait, il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de l'O.N.P.A. pour représenter la Ville, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cet organisme.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Nancéen des Personnes Agées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Monsieur Raineri comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Nancéen des Personnes Agées.

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

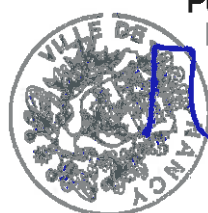
Mme MATHIEU
Mme COLOMBO
Mme JURIN
M. ROUYER
Mme DEBORD
M. MURATET
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme BEAUDEUX
Mme MAYEUX
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme MERCIER
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



AFFICHAGE LE 19 NOVEMBRE 2021